DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210923-lmc100000022629-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/09/2021
Réception Préfet : 24/09/2021
Publication RAAD : 24/09/2021

Séance du jeudi 23 septembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/09/23-0/04 B**

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Désignation des représentants du Département au sein de divers organismes.
Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Luzancy

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment dans son article L. 315-10,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/11 O du 1er juillet 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération susvisée du 1er juillet 2021 en ce qu'elle concernait la désignation des représentants du Département au sein du Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Luzancy.

Article 2 : la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Luzancy, s'établit désormais de la façon suivante :

- Monsieur Ugo PEZZETTA – Président du Conseil d'Administration
- Madame Véronique PASQUIER
- Madame Sarah LACROIX
- Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
- Madame Anne GBIORCZYK
- Madame Sara SHORT FERJULE

Article 3 : que les élus désignés siégeront au sein du Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Luzancy jusqu'à la fin de leur mandat départemental, sans qu'il soit fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne